Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260122-2026004-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
**Commune de Roz sur Couesnon**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22/01/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 13 | 9 | 12 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br><br>Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an 2026, le 22 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 16/01/2026.

**Présents** : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme LESTIENNE Lucy à Mme KIEPURA Sophie, Mme EUGIE Marie-Françoise à Mme PONTAIS Sandrine, M. PIAT Felix à Mme MAÇON Claudie

Absent(s) : M. BODIN Fabien

**A été nommé(e) secrétaire** : M. EVEN Yannick

## 2026/004 – RAPPORT DU SYNDICAT EAUX LANDAL RPQS

### ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025/051

Il a été transmis, en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du syndicat des eaux de LANDAL 2024.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29
**VU** les articles D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de service d'assainissement collectif ;

**CONSIDERANT** que la gestion de l'assainissement collectif est assurée pour la commune par le Syndicat de LANDAL auquel la commune a transféré sa compétence ;
**CONSIDENRANT** que le rapport doit être présenté devant chaque Conseil Municipal des communes adhérentes au Syndicat avant le 31 décembre 2025,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit chaque année prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du syndicat des eaux de LANDAL,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260122-2026004-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

**DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du syndicat des eaux de LANDAL ,
**D'APPROUVER** ce rapport

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

MAIRIE de ROZ-SUR-COUESNON (ILLE-ET-VILAINE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux